Prime Macron – CPF Retraites – Dividendes BCAC - Pouvoir d'achat CICE - Prélèvement à la Source – AGIRC-ARRCO - Bon de financement syndical CEGEDIM – ISF - Flat tax – 2019 - Salaires…

lendemains de fête

2019, une nouvelle année commence et, avec elle, son cortège d'entrées en vigueur d'accords ou de lois, de changements de tarifs et de taux…

La CGT Axa a tenté de dresser pour vous une liste (non exhaustive) de ces changements.

La CGT Axa vous souhaite une bonne et heureuse année 2019, une amélioration de vos conditions de travail, de vos revenus et pouvoir d'achat

Retraites : Au 1er janvier, entre en vigueur l'accord du 30 octobre 2015 sur les retraites complémentaires, signé entre les organisations patronales MEDEF, CGPME, UPA et les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et CFTC. La CGT et FO, qui avaient proposé d'autres alternatives, n'avaient pas signé cet accord.

Les règles du jeu changent donc avec la **fusion des 2 régimes de retraites complémentaires du secteur privé** : l'Arrco, à laquelle cotisent 18 millions de salariés (dont les cadres), et l'Agirc, qui réunit cette fois les 4 millions de cadres. Le sujet est d'importance puisque la retraite complémentaire représente en moyenne un tiers de la retraite globale chez les non-cadres et plus de la moitié de la pension totale des cadres.

Si, **au niveau des droits, rien ne devrait changer** pour les uns ou les autres, **les cotisations des salariés, elles, augmentent**. D'après l'Agirc-Arrco, ce sera 2 euros mensuels supplémentaires pour un non-cadre touchant 1800 € nets et 19 euros par mois pour un cadre au salaire net de 3800 € mensuels.

Mais surtout, **pour les salariés nés à partir de 1957**, un nouveau système de bonus/malus repousse quasiment de facto l'**âge du départ en retraite de 62 à 63 ans** : un salarié remplissant toutes les conditions pour pouvoir liquider sa retraite à taux plein (âge légal de 62 ans et durée de cotisation suffisante), mais qui voudra arrêter de travailler à 62 ans, aura une **pension complémentaire minorée de 10 % pendant trois ans**. Sa retraite complémentaire à taux plein n'arrivera qu'à 65 ans. En revanche, s'il accepte de travailler un an de plus, jusqu'à 63 ans, **aucune minoration ne lui sera imposée**. S'il décale sa retraite cette fois de deux ans, il bénéficiera d'un bonus de 10 %, bonus qui grimpera à 20 % s'il travaille trois ans de plus, et à 30 % pour quatre ans de plus, et ce **pour une durée d'un an seulement**, contrairement au malus.

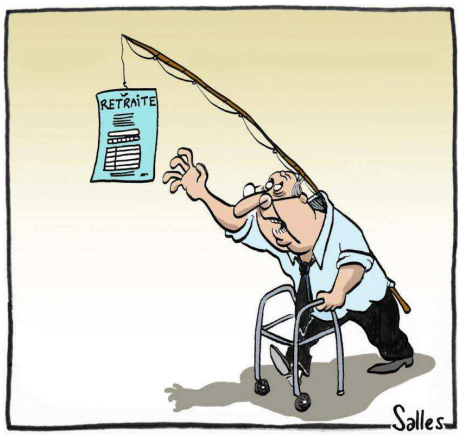

Prélèvement à la source (PAS) : À la fin du mois, votre bulletin de paie se verra amputé de la part mensuelle de vos impôts sur le revenu. Le moment n'est pas bien choisi, en pleine crise des « gilets jaunes » qui risquent d'être encore un peu plus déstabilisés par cette mesure.

Et, si Mr. Darmanin s'acharne à affirmer partout que tout est prêt, qu'il n'y a pas de problème, les salariés de l'administration fiscale sont beaucoup moins optimistes et prédisent d'ores et déjà de nombreux « bugs ».

Enfin, même si on nous répète que les employeurs ne recevront pas d'informations confidentielles sur leurs salariés, les taux communiqués par le fisc leur donneront néanmoins des informations sur leurs ressources (revenus fonciers, salaire du conjoint…)

Pouvoir d'achat : Alors que, face au mouvement des « gilets jaunes », Mr. Macron a demandé aux entreprises « *qui le pouvaient* » de verser une prime défiscalisée de 1000€ à leurs salariés, que la Ministre du Travail, Mme. Pénicaud a appelé *« les entreprises à augmenter les salaires face à l'urgence absolue »*, ils n'ont, semble-t-il, pas été entendus par la direction d'Axa qui continue de proposer un taux d'augmentations générales + augmentations individuelles inférieur au taux de l'inflation et n'envisage qu'une prime restreinte et réservée aux seuls salaires les plus bas.

Pour rappel, la CGT revendique une **augmentation générale de 5% pour tous**, et si prime il y a, qu'elle soit de **1000€ pour tous**.

Gageons que les organisations syndicales négociatrices (depuis les dernières élections la CGT n'est plus invitée aux négociations) sauront leur faire entendre raison…

Dividendes AXA : La direction a annoncé par voie de presse qu'elle allait offrir une **meilleure rémunération à ses actionnaires**. Ainsi, le taux de distribution du dividende représentera désormais 50 à 60% du bénéfice net contre 45 à 55% jusqu'à présent. Autant de moins pour les salariés…

CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) : Le CICE, jusqu'en 2018, était une réduction d'impôts, à destination des entreprises, calculée sur les salaires inférieurs à 2,5 fois le Smic. En 2019, Mr. Macron a souhaité transformer ce crédit en baisse de cotisations pérenne de 6 points pour les entreprises.

Ce nouveau dispositif implique une année de bascule très coûteuse pour l'État puisque **les entreprises vont recevoir en 2019 le CICE sur 2018 (paiement différé) et ces allègements de cotisations patronales au titre de 2019 (déduction quasi immédiate)**. Coût de cette petite plaisanterie : **40 milliards d'Euros** !

Depuis 2013, Axa a engrangé plusieurs dizaines de millions d'Euros au titre du CICE alors que ses effectifs baissaient. Ce sont les actionnaires qui en ont principalement profité et 2019 s'annonce donc un grand cru ! Burp !

Ce qui change aussi :

• Le Compte Personnel de Formation (CPF) n'est plus comptabilisé en heures mais en Euros, système défavorable aux salariés puisque l'État s'est basé sur un coût de 15 Euros par heure alors que le coût moyen réel d'une heure de formation est de 41 euros. **Les droits sont ainsi divisés par 3** !

• La Fédération Française de l'Assurance (FFA) et les assureurs ont décidé unilatéralement de transférer la gestion de nos prestations de santé du BCAC vers CEGEDIM, au mépris du paritarisme, des règlements et conventions. Ceci nous inspire les plus vives inquiétudes sur l'avenir de nos garanties collectives et de leur coût ainsi que sur l'emploi des salariés de B2V.

Ce qui ne change pas :

• La suppression de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) qui a pourtant prouvé son inefficacité, et alors que 77% des français sont favorables à son rétablissement.

• La « flat-tax » qui implique que les revenus des placements sont moins imposés que ceux du travail, en totale contradiction avec le discours de Mr. Macron sur la « valeur travail ».

BONS DE FINANCEMENT SYNDICAL

Pour cause d'élections, la collecte 2018 a été reportée en 2019, **du 14 janvier au 22 février**. Vous allez recevoir votre bon prochainement à votre domicile. Ces bons nous servent à communiquer, nous former, nous déplacer… et donc, essentiellement, à défendre vos droits. Ils nous permettent également de mesurer notre représentativité par site.

Vous faites confiance à la CGT Axa, appréciez sa combativité et son honnêteté ? Remettez votre bon à l'un de vos élus CGT ou déposez-le dans la boîte aux lettres CGT prévue à cet effet.